

**Projet d'arrêté établissant le plan national de réduction des émissions de polluants  
atmosphérique 2022 (PREPA)**

**Synthèse de la consultation publique**

Le projet d'arrêté établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques a fait l'objet d'une consultation publique sur le fondement de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Elle s'est tenue en ligne du 27 septembre au 18 octobre 2022.

Elle est référencée sur les sites Consultations publiques du ministère et Vie publique : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-du-etablissant-le-plan-national-de-a2745.html> et <https://www.vie-publique.fr/consultations/286486-projet-arrete-plan-de-reduction-emissions-polluants-atmospheriques>

Ce projet a fait l'objet de 230 contributions par internet, dont de très nombreuses contributions sans aucun lien avec l'objet de la consultation, soit en réalité 34 commentaires exploitables.

La majorité des commentaires (19) est favorable ou n'exprime pas d'avis général mais suggère des compléments (sans s'exprimer sur le reste du plan).

Plusieurs commentaires (9) jugent le projet insuffisant, tout en soutenant le principe de mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Un commentaire est défavorable de façon générale, un autre est défavorable aux mesures visant l'agriculture. Deux commentaires ne concernent pas le fond du projet présenté, mais s'opposent au principe de zones à faibles émissions (ZFE). Un commentaire est favorable à certaines mesures mais s'oppose en revanche aux ZFE. Un commentaire est hors-sujet.

L'ensemble des thématiques ont fait l'objet de commentaires:

- **Industrie**

Un commentaire demande un chiffrage dans l'arrêté PREPA de moyens supplémentaires pour renforcer les effectifs de l'inspection des installations classées, un renforcement de la formation des inspecteurs, et un alignement plus strict des prescriptions ministérielles sur les meilleures techniques disponibles.

Deux commentaires appellent à renforcer le contrôle auprès de l'usine qu'ils ont dans leur voisinage.

Sur les mesures industrielles, il n'est pas proposé d'amender le projet d'arrêté car le renforcement des contrôles en zone PPA est déjà identifié dans l'arrêté PREPA. Concernant le renforcement de la formation des inspecteurs, des formations sont régulièrement proposées aux inspecteurs sur les enjeux qualité de l'air, il n'apparaît pas utile de spécifier ces éléments dans l'arrêté PREPA. Les autres propositions sont, pour la majorité, actuellement en cours de discussion au niveau européen dans le cadre de la révision de la directive sur les émissions industrielles (IED).

- **Transports et mobilité**

Deux commentaires sont opposés au renforcement de l'ambition des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) en soulignant notamment les difficultés pour les professionnels. Au contraire, deux autres commentaires sont favorables au renforcement des dispositifs, et trois commentaires font des

propositions pour aider au déploiement de ces zones, par exemple avec de l'autopartage, le déploiement d'un prêt à taux zéro pour financer l'acquisition de véhicules peu émetteurs, ou insistent sur la nécessité de mise en place du contrôle automatisé et du reversement du produit des amendes aux collectivités, le besoin d'un guichet unique par l'ASP pour le dépôt d'un dossier de demande de prime à la conversion. La plupart de ces propositions visant à accompagner le développement des ZFE-m sont en cours de déploiement ou d'expérimentation dans certains territoires et font déjà l'objet de mesures dans le projet d'arrêté. Certains commentaires insistent sur la nécessité de renforcer le soutien de l'Etat au renouvellement des véhicules et au report modal. Des précisions ont été apportées dans l'arrêté PREPA concernant le renforcement du bonus écologique pour les ménages modestes et le déploiement en 2023 d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition par les ménages modestes et les microentreprises de véhicules à faibles émissions dans les ZFE-me en dépassements réguliers de normes de qualité de l'air. Le report modal vers le ferroviaire et les transports en commun est déjà prévu dans l'arrêté PREPA.

Un commentaire met l'accent sur le besoin de favoriser des véhicules plus légers, et un commentaire souhaite revoir le malus fondé sur le poids du véhicule.

Trois commentaires soutiennent le développement d'une norme Euro7 ambitieuse, notamment qui tienne compte des particules issues du freinage.

Un commentaire demande le développement de parking-relais multimodaux.

Deux commentaires demandent le développement du report modal vers le ferroviaire. Cette proposition figure déjà dans l'arrêté PREPA, et cela est salué par un autre commentaire qui souligne de fortes attentes en matière de mise en œuvre et d'investissements et une amélioration dans ce nouvel arrêté par rapport au précédent.

Un commentaire soutient les mesures en matière de mobilité mais souhaite y ajouter des mesures relatives à l'autopartage telle que rendre l'ensemble de l'autopartage éligible au forfait mobilités durables (en plus de hybride rechargeable ou électrique), soutien financier des collectivités, convertir 50% de la flotte publique vers de l'autopartage, investir dans le « mobility as a service », élargissement de la prime à la conversion à l'autopartage, effort sur le déploiement des bornes de recharge électriques. Un autre commentaire souhaite développer la location de courte durée (chèque location véhicules électrique pour les particuliers, crédits de mobilité, extension de la prime à la conversion, révision du décret verdissement de la loi d'orientation des mobilités (LOM), transformation du barème kilométrique). L'autopartage est déjà traité dans l'arrêté PREPA, dans le cadre du déploiement du forfait mobilité durable, et le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques figure déjà parmi les objectifs du PREPA.

Un commentaire demande l'intégration des véhicules hybrides rechargeables et superéthanol E85 en Crit'air 1 quelle que soit leur date de mise en circulation, et globalement propose plusieurs commentaires de modification de la classification CRIT'AIR en lien avec la réduction des gaz à effet de serre mais non pertinents en matière d'émissions de polluants.

Deux commentaires demandent le développement d'un « plan marche à pied » sur le principe du « plan vélo ». La marche en tant que mobilité active figure déjà dans l'arrêté PREPA, mais il est proposé de l'explicitier afin que la mesure soit plus claire.

Deux commentaires évoquent une zone ECA en Méditerranée (incluant également les oxydes d'azote). Les autorités françaises sont mobilisées pour faire avancer ce sujet avec l'ensemble des pays

concernés. Ces discussions se font actuellement à l'échelle européenne et ne peuvent pas apparaître dans le projet d'arrêté.

Un commentaire mentionne l'aviation et propose de limiter l'usage des groupes auxiliaires de puissance (APU) utilisés dans les aéroports en agissant sur les aéroports. Une réduction de l'usage des APU est déjà prévue dans le projet d'arrêté pour les 12 plateformes aéroportuaires principales. Cela viendra en complément des mesures actuellement en cours de discussions au niveau européen pour la décarbonation du secteur aérien dans le cadre du paquet « ajustement à l'objectif 55 » de l'Union européenne.

- **Résidentiel – tertiaire**

Concernant le chauffage au bois, les commentaires sont, pour la majorité, plutôt favorables à ce qui est proposé dans l'arrêté sur cette thématique mais certains demandent un renforcement.

Un commentaire demande la fin des subventions au bois-énergie (alors qu'un autre commentaire demande le maintien des fonds air bois jusqu'en 2026), et souhaite rendre le fonds air-bois éligible à d'autres types d'énergie, l'interdiction du chauffage au bois individuel ou collectif notamment dans les zones PPA, et en dehors des zones PPA, la fixation d'une distance minimum avec l'habitation voisine (8m) et une modification de la norme DTU24.1 (relative aux conduits de fumée). La proposition d'interdiction du chauffage au bois en zone PPA n'est pas compatible avec les orientations prises en matière d'énergie renouvelable par la France au niveau européen et au regard des engagements climatiques de la France. La poursuite des fonds air bois est une des mesures du projet d'arrêté en accord avec les orientations du plan national chauffage au bois domestique adopté par le gouvernement en 2021.

Plusieurs commentaires souhaitent un renforcement des dispositifs interdisant l'usage de foyers ouverts pour se chauffer, soit en proposant de fixer une date d'interdiction, soit en proposant de modifier les modalités d'attribution de MaPrimeRénov pour inciter à la suppression des foyers ouverts pour appoint ou agrément. Les plans locaux chauffage au bois, dont la réalisation au niveau local est prévue par l'arrêté PREPA, pourront comporter des dispositions réglementaires vis-à-vis des appareils de chauffage les moins performants, au vu des enjeux locaux.

Un commentaire regrette que le PREPA ne mentionne pas l'obligation de suivi des chaufferies biomasse de puissance comprise entre 400kW et 1MW qui sont considérées comme une potentielle source de pollution. Cette proposition est prise en compte par un ajout à la mesure correspondant à l'amélioration de l'inventaire dans l'axe « amélioration des connaissances ». Pour améliorer le suivi, il faut d'abord renforcer la connaissance.

Un commentaire demande à clarifier la différence entre le certificat de conformité (défini à l'article L 271-4-11 du code de la construction et de l'habitation) et le DPE, et à développer dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA) une obligation de remise en conformité lors de transaction immobilière, ainsi que la mobilisation des assurances, des notaires et des agences immobilières pour faire appliquer le déploiement du certificat de conformité, et plus généralement souligne l'importance des dispositifs de contrôle. Le plan national chauffage au bois domestique adopté par le gouvernement en 2021 comprend déjà des actions permettant d'avancer sur ces sujets. Ces mesures font partie de l'arrêté PREPA.

Un commentaire souhaite le renforcement de la formation des ramoneurs.

Un commentaire demande à renforcer l'information des citoyens sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air et du bois-énergie. Comme prévue par l'action I.A du plan national sur le chauffage

au bois domestique, une campagne de communication nationale sera réalisée chaque année jusqu'en 2026. La première a été organisée en 2021, et sera réalisée de nouveau en 2022, avant la saison de chauffe pour sensibiliser au bon usage du bois. De plus, le décret du 30 mars 2022 relatif aux informations données par les distributeurs sur les conditions appropriées de stockage et d'utilisation du bois pour limiter l'impact de la combustion sur la qualité de l'air permettra également de renforcer l'information du citoyen. L'ADEME a également publié récemment de nombreux documents d'information sur les bons gestes, disponibles dans sa librairie en ligne.

- **Agriculture**

Beaucoup de commentaires de cette consultation portent sur l'agriculture. De manière générale, les commentaires saluent l'amélioration de ce volet par rapport à l'arrêté PREPA actuellement en vigueur.

3 commentaires souhaitent que l'usage de l'urée soit remplacé par une obligation d'utiliser de l'urée avec inhibiteurs d'uréase. Les connaissances ne sont pas suffisamment consolidées sur ce sujet pour introduire cette obligation mais les travaux de recherche vont être poursuivis.

Plusieurs commentaires demandent un accompagnement financier fléché vers le secteur agricole pour financer les mesures de l'arrêté, et certains sollicitent plus particulièrement la reconduction de l'appel à projet Agr'air de l'ADEME. Il est proposé dans l'arrêté PREPA d'ajouter une mesure en faveur du déploiement d'un appel à projet pilotes visant à diffuser dans le secteur agricole, les technologies et pratiques contribuant à réduire les émissions d'ammoniac et/ou de particules fines.

De nombreux commentaires appellent à bien veiller à la cohérence entre les différentes politiques publiques mises en œuvre concernant l'air, l'eau, la biodiversité, etc.

Plusieurs contributions demandent le soutien à la substitution des engrais minéraux azotés par les engrais organiques. Compte-tenu du manque de connaissance fine sur le sujet et des impacts sur les inventaires nationaux en matière de NH<sub>3</sub>, l'impact en matière de qualité de l'air reste incertain. Cette proposition n'a pas été retenue.

Certains commentaires demandent à ce que les parties prenantes agricoles soient bien informées des résultats sur les études concernant les pesticides et formées à ceux-ci. C'est une pratique qui est déjà mise en œuvre et renforcée dans le projet d'arrêté

Un commentaire demande l'interdiction totale d'utilisation de ces produits.

Un commentaire demande la promotion et le soutien à la sélection variétale. Une modification a été apportée, dans la partie « amélioration des connaissances et innovation » pour soutenir la recherche et l'innovation concernant les variétés culturales peu consommatrices d'azote.

Des inquiétudes sont exprimées quant au suivi des mesures de l'arrêté PREPA.

Un commentaire demande la mise en place d'aides au financement de broyeurs pour les déchets agricoles. Une proposition a été ajoutée dans l'arrêté PREPA afin de clarifier la portée d'une mesure déjà existante.

Concernant l'évaluation et la réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques, un commentaire proposait d'aider à l'investissement dans du matériel performant de limitation de la dérive de ces produits. Une proposition a été ajoutée dans l'arrêté.

## **Amélioration des connaissances et innovation**

Un commentaire souhaite une amélioration des connaissances sur les émissions des chantiers de bâtiments et travaux publics en le faisant figurer au chapitre « améliorer les inventaires d'émissions ». Une proposition a été ajoutée dans l'arrêté pour prendre en compte l'amélioration des connaissances des émissions liées aux chantiers BTP.

Trois commentaires demandent que les particules ultrafines soient intégrées aux polluants réglementés, et plus largement demandent la prise en compte des polluants émergents. L'arrêté PREPA n'ayant pas vocation à élargir la liste des polluants réglementés, cela ne peut pas être pris en compte. Toutefois, il est à noter que l'amélioration de la surveillance des particules ultrafines constitue bien un volet d'actions (des investissements ont été réalisés ces dernières années pour permettre l'amélioration de la surveillance sur le territoire français), de même que pour les polluants émergents.